

## Contexte

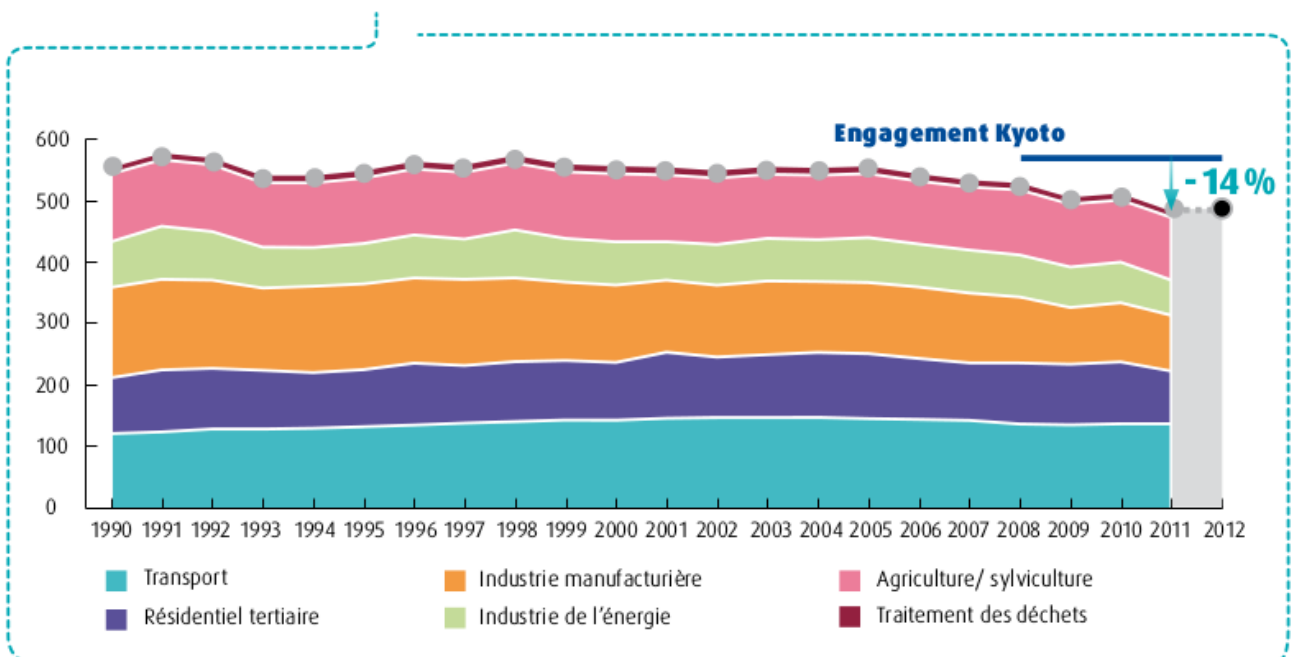
Cette brochure présente l'actualisation 2013 du plan climat de la France et fait état des actions les plus structurantes mises en œuvre au niveau national pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment au travers d'efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique. Elle présente une synthèse des éléments détaillés dans le rapport 2013 sur l'état des lieux des politiques d'atténuation du changement climatique et s'appuie également sur des éléments présentés dans le plan national d'action « efficacité énergétique ». Elle est complétée par le plan national d'adaptation au changement climatique couvrant la période 2011-2015.

## Principaux éléments à retenir

La consommation d'énergie finale en France est quasiment stable depuis 2000 (environ 160 Mtep par an). L'intensité énergétique finale a diminué de 1,7 % en 2010 et de 1,6 % en 2011. Cependant, ces résultats n'ont pas atteint l'objectif inscrit dans la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Le constat est le même pour les émissions de gaz à effet de serre : elles ont décliné de 2 % par an en moyenne depuis 2005 alors que la baisse moyenne devrait être de 3 % par an pour atteindre les objectifs nationaux (division par 4 des émissions en 2050 par rapport à leur niveau de 1990).

## Évolution des émissions de gaz à effet de serre de la France entre 1990 et 2012

GES directs - Émissions en MteqCO<sub>2</sub>



Source : Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) - ministère du Développement durable, direction générale de l'énergie et du climat - inventaire national communiqué à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), pour la métropole et les départements d'outre-mer, avril 2013. Estimation 2012 réalisée à partir de l'inventaire SECTEN.

Secteur	Objectif fixé	Mesures phares	Résultats
Transports (1er poste d'émission de GES)	Réduire les émissions de GES de 20 % à l'horizon 2020	- Soutien des modes de transport les moins émetteurs - Amélioration de l'efficacité des modes de transport utilisés	Diminution du nombre de transports polluants, notamment du Diesel
Résidentiel-tertiaire	Réduire la consommation énergétique de 38 % à l'horizon 2020	- <u>Dans le neuf</u> : réglementation thermique (RT) 2012 - <u>Dans l'existant</u> : RT + crédits d'impôt développement durable + écoprêts + espaces info énergie + certificats d'économies d'énergie	- Plus de 300 000 écoprêts souscrits au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 - Augmentation du conseil aux particuliers sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables - Réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie
Industrie et production d'énergie	- Réduire les émissions de GES - Réduire les besoins d'énergie pour lutter contre le changement climatique - Réduire les consommations de ressources naturelles et de matières premières	- Système communautaire d'échange de quotas d'émission de GES - Écoconception des produits liés à l'énergie - Nouvelle norme et audit énergétique - Plan national d'action en faveur des énergies renouvelables	- Augmentation de la part d'utilisation des énergies renouvelables - Économies d'énergies via plusieurs méthodes - Recommandations de mise en œuvre de système de management de l'énergie - Proposition de technologies et services permettant la transition vers une économie verte
Agriculture	- Maîtriser la fertilisation et l'émission de méthane en élevage - Réduire les émissions de CO2	- Programmes d'actions nitrates - Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole - Développement de la méthanisation agricole - Plan de performance énergétique des exploitations agricoles	- Réduction de la fertilisation azotée - Mise en place d'unités de méthanisation - Modernisation des bâtiments d'élevage - Près de 11 000 diagnostics énergétiques d'exploitations agricoles financés
Forêt	Développer le bois matériau et le bois énergie, ainsi que le stockage de carbone	- Labellisation des « bâtiments biosourcés » - Dispositif d'encouragement fiscal pour les investissements forestiers (DEFI)	- 1600 bénéficiaires du DEFI acquisition - 24000ha bénéficiaires du DEFI contrat
Déchets	- Prévenir la production de déchets - Favoriser le recyclage	- Programmes locaux de prévention - Tarification incitative - Plan déchets 2020	- 378 programmes locaux de prévention signés fin 2012
Exemplarité de l'Etat et des collectivités	Rendre l'État, les collectivités territoriales et l'administration exemplaires	- Circulaire sur l'exemplarité de l'État - Plans climat énergie territoriaux (PCET) - Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	- Baisse de la consommation énergétique moyenne par agent - 390 PCET recensés par l'Ademe et 20 régions ayant adopté leur SRCAE au 1 <sup>er</sup> septembre 2013
Entreprises	Renforcer la responsabilité sociale des entreprises	- Loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) - Loi du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement	49 % des entreprises de plus de 500 salariés avaient réalisé un bilan de leurs émissions de GES au 31 décembre 2012
Recherche	Investir pour la transition écologique et énergétique	- Plan et programme d'investissements d'avenir (PIA) - Soutien à l'initiative privée, aux fondations industrielles et à l'innovation des petites et moyennes entreprises	- 115 projets soutenus pour plus de 3 Md€ d'investissements, portés par plus de 400 entreprises et financés par le PIA à hauteur de 940 M€ - Crédit d'impôt en faveur de la recherche stabilisé jusqu'en 2017

## **Conclusion**

Enfin, ce document permet de mettre en valeur l'investissement de l'Etat, via ses engagements d'exemplarité, ainsi que les encouragements et incitations à destination des secteurs privés, afin de réduire la dépense énergétique française.

## Les engagements de la France

### 2001

**Loi conférant à la lutte contre le changement climatique le caractère de priorité nationale**

### 2004

**Premier plan climat**

Le protocole de Kyoto (1997) a fixé à la France un objectif de stabilisation de ses émissions de GES pour la période 2008-2012 par rapport au niveau de 1990. Pour l'atteindre, des actions de lutte contre le changement climatique ont été engagées et répertoriées dans le premier plan climat. Depuis, il a été actualisé en 2006, 2009 et 2011.

### 2005

**Programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE)**

La France s'engage à diviser par 4 ses émissions de GES entre 1990 et 2050. Elle se fixe des objectifs chiffrés en termes d'efficacité énergétique.

### 2008 et 2011

**Plans nationaux d'action en matière d'efficacité énergétique (PNAEE)**

Dans le cadre de la directive 2006/32/CE, la France a remis ses deux premiers plans d'action en 2008 et 2011. Suite à l'adoption de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, un troisième plan est en préparation pour 2014. Ces plans détaillent, secteur par secteur, les principales politiques et mesures mises en œuvre.

### 2009 et 2010

**Loi 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement**

La première a dressé des objectifs sectoriels (retour des émissions de GES du secteur des transports à leur niveau de 1990, réduction de 38 % de la consommation d'énergie du secteur du bâtiment à l'horizon 2020). La seconde a permis d'harmoniser et de décliner les outils de planification aux différentes échelles du territoire. Elle a également renforcé les chantiers d'amélioration de l'efficacité énergétique.

### 2012

**Première Conférence environnementale**

Elle s'appuie sur le principe de la concertation multi-acteurs (ONG, organisations syndicales, organisations d'employeurs, collectivités territoriales, État, avec une participation renforcée des parlementaires). Tous les ans, elle permet de faire le point sur l'avancement du programme de la transition écologique et d'ajuster les moyens aux objectifs. Lors de la conférence inaugurale de septembre 2012, le président de la République s'est positionné en faveur d'objectifs européens de réduction des émissions de GES de 40 % en 2030 et de 60 % en 2040. Il a annoncé la candidature de la France à l'organisation de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CNUCC) de 2015, qui doit permettre de définir le cadre de l'après 2020.

### 2013

**Débat national sur la transition énergétique**

La transition énergétique nécessite l'implication de tous pour faire émerger un projet de société mobilisateur autour d'un nouveau modèle de croissance verte, durable et solidaire. C'est tout l'enjeu du débat national sur la transition énergétique, dont la synthèse sert à construire le projet de loi sur la transition énergétique qui sera discuté au Parlement en 2014.



## Les engagements européens

**Paquet énergie-climat**

Composé d'un ensemble de textes législatifs adoptés en décembre 2008 sous la présidence française du Conseil de l'Union européenne, il fixe un objectif européen commun, dit 3 x 20, qui consiste, d'ici à 2020, à :

- diminuer de 20 % les émissions de GES par rapport à 1990;
- porter la part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique finale à 20 % en 2020;
- améliorer de 20 % l'efficacité énergétique de l'Union européenne.

Dans ce cadre, la France s'est engagée à atteindre 23 % d'énergie renouvelable dans sa consommation d'énergie finale en 2020, à réduire de 14 % entre 2005 et 2020 les émissions de GES des secteurs non soumis à la directive européenne 2003/87/CE, établissant un système d'échange de quotas d'émission de GES (directive SCEQE), et à améliorer son efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020.

**Directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique**

Ce texte établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique pour l'ensemble des États membres afin d'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique de l'Union européenne d'ici à 2020 et de préparer la voie pour de nouvelles améliorations. Il remplace et complète la directive cogénération (2004) et la directive services énergétiques (2006) en traitant de tous les maillons de la chaîne énergétique : production, transport, distribution, utilisation, information des consommateurs. Les États membres doivent la transposer en droit national avant le 5 juin 2014.

